

## REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2025

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**Nul ne peut y élire domicile.** En effet, le camping est réservé à une clientèle de tourisme et de loisirs. En conséquence, ne peuvent être admises par le camp, des personnes dont la caravane ou le mobil-home constitue le logement et qui sont dites sans domicile fixe. **L'admission est conditionnée à la justification d'un domicile.**

### 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### 3. Installation site inscrit et/ou protégé

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Il est interdit de changer d'autorité d'emplacement sans en référer au bureau d'accueil. Il est précisé à cet égard que le site inscrit des Monts des Flandres et que la société « Camping du Mont Noir » s'est engagé à respecter un schéma directeur du permis d'aménagement et de la charte d'occupation applicable à toutes les résidences de loisirs implantées sur le terrain de camping.

### 4. Bureau d'accueil

Les horaires du bureau d'accueil sont affichés sur la porte de l'accueil. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Le séjour doit être soldé à l'arrivée.

### 7. Bruit et silence

**Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.** Si un problème de bruit persiste, le client doit avertir le bureau qui établira un premier avertissement. Si le bureau d'accueil est fermé et que les nuisances deviennent insupportables, le client prévient le gardien. Si ces nuisances se répètent et persistent malgré les avertissements de la direction, et que plusieurs plaintes ont été enregistrées au bureau, une mise en demeure sera envoyée au résident posant problème avant rupture du contrat pour non-respect du règlement intérieur.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Pour le respect de tous, l'utilisation d'appareils sonores dans les lieux communs nécessite l'utilisation d'un casque audio.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Pour les résidents, la tonte des pelouses et la taille des haies sont autorisées de 9h à 12h et de 16h à 18h, sauf le dimanche. Durant juillet et août, de 9h à 12h uniquement, sauf le dimanche.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels **le silence doit être respecté soit de 22h00 à 8h00.**

Nous rappelons que les enfants ne peuvent errer dans le camping après 22h00. Si des nuisances sonores ou dégradations sont signalées à plusieurs reprises, les parents recevront un avertissement, qui peut, si le problème persiste, conduire à une rupture du contrat de location (cf art.14)

### 8. Visiteurs

Est désigné comme étant « visiteur », une personne non inscrite dans le contrat de location. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs de 8h à 22h. Le(s) visiteur(s) aura/auront quitté les lieux pour 22h.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Si le gestionnaire ou son représentant découvre sur un emplacement occupé, une personne supplémentaire non-inscrite, celle-ci sera réputée séjourner depuis le premier jour de l'inscription de l'installation, et l'emplacement sera facturé en conséquence.

**Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.**

### 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, **les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h** et respecter le sens de circulation dans les allées. La circulation est autorisée de 8h00 à 22h00, un parking est à votre disposition à l'extérieur du camping en dehors de ces horaires. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements réservés aux pompiers et les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les douches, toilettes et lavabos sont nettoyés régulièrement et doivent impérativement être respectés par leurs utilisateurs. Le site est équipé d'un système de vidéosurveillance. Toute dégradation sera sanctionnée. Si des dégradations sont commises par des enfants, les parents sont responsables.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles **dans le respect du tri sélectif.** Les poubelles mises à disposition ne sont pas une déchetterie. Les déchets autres que les ordures ménagères ne peuvent être déposés à cet endroit (cet espace est aussi placé sous vidéo surveillance). Vous avez accès gratuitement à une déchetterie à Bailleul, 701 Rue des Roseaux.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs ou machines prévus à cet usage. L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres, il est toléré à proximité des hébergements à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations sans autorisation. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée sur les lieux. Il est également interdit de fumer dans les mobil-homes de location.

## 11. Sécurité

### a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon,...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les barbecues sont uniquement tolérés. Ils doivent être installés à une hauteur suffisante sur des pieds avec en permanence un seau d'eau à proximité. En cas de non-respect des règles de sécurité, sans que le client soit dégagé de ses responsabilités, le gestionnaire ou son représentant peuvent à tout moment demander l'arrêt de l'utilisation d'un barbecue.

**En cas d'incendie, aviser immédiatement les pompiers (18).** Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Si un incendie a lieu et qu'il rend le mobil-home inhabitable, le camping peut proposer un relogement dans un mobil-home de location, à la charge du client s'il est résident. Il est interdit de fumer dans les locatifs.

Ce dernier doit impérativement se renseigner auprès de son assurance car aucun geste commercial particulier ne sera appliqué, surtout en pleine saison.

### b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### c) Locaux techniques.

L'accès aux locaux techniques, ou l'utilisation du matériel appartenant au camping sont strictement interdits, le camping décline toute responsabilité en cas d'accident, et réclamera réparation en cas de dégradation.

### d) Bracelets

Afin d'éviter que des personnes extérieures au camping viennent profiter gratuitement et à votre détriment de nos installations, le port du bracelet est obligatoire afin de contrôler et limiter les accès à toute personne extérieure et également optimiser la sécurité de vos enfants.

### e) Invitation d'enfant résident

Afin d'éviter tout incident, il est absolument interdit d'inviter un ou des enfants résident du camping dans son installation sans l'accord préalable des parents.

## 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. **Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.** Les parcs de jeux n'étant pas surveillés, le gestionnaire décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir.

## 13. Stationnement

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, **qu'après accord de la direction** et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 14. Infraction au règlement intérieur

**Tout manquement au respect de ce règlement sera spécifié par courrier et aura la valeur d'un avertissement consigné au dossier du résident.**

**Au bout de 3 avertissements, le camping mettra fin au contrat de location et exigera le départ 48 h après une mise en demeure adressée en lettre RAR.**

**Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers, le gestionnaire ou son représentant pourra mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles dans les 24h.**

**En cas de persistance de l'infraction au-delà de ce délai, le gestionnaire pourra résilier le contrat 48 h après une mise en demeure adressée en lettre RAR.**

**En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.**

## 15. Bar / Salle des fêtes

Les horaires d'ouverture et le respect du voisinage doivent être respectés. Cet espace fait partie du camping. Les résidents et vacanciers doivent donc y appliquer le règlement intérieur.

A la moindre perturbation causée par un résident ou un vacancier, ce dernier recevra un avertissement par courrier, ou en main propre.

La violence verbale ou physique est inadmissible et la direction sera intransigeante à ce sujet. Le camping résiliera sans hésiter le contrat de location d'une personne qui aurait eu un comportement dangereux au sein du bar ou du camping en général.

## 16. Piscine

La piscine n'étant pas surveillée, le gestionnaire décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir. Dans l'enceinte de la piscine, il est interdit de plonger, courir, pousser, jeter dans l'eau qui que ce soit, crier, simuler une noyade, fumer, cracher, jouer au ballon, s'adonner à des jeux bruyants ou brusques pouvant gêner les autres baigneurs, manger et boire. Il est interdit d'introduire tout objet ou récipient en verre dans l'enceinte de la piscine.

**Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte qui en assume seuls la surveillance.** La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident. La piscine est ouverte du 20 Avril 2024 au 20 Septembre 2024. Les horaires sont affichés à l'entrée de la piscine. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit. Le maillot de bain est obligatoire, le short de bain est toléré, à l'exclusion de tout autre type de vêtements comme bermudas ou t-shirts. Les animaux y sont strictement interdits.

**La douche ainsi que le passage dans le pédiluve sont obligatoires.** Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. L'accès est interdit aux personnes atteintes de maladies ou de contagions, ainsi qu'aux personnes dont l'état de malpropreté est évident. Seuls les enfants propres ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner. Chacun doit veiller à maintenir l'ordre et la propreté. Comme pour le reste du camping, l'entrée de la piscine est strictement réservée à la clientèle du camping et peut être contrôlée. Le port du bracelet est obligatoire.

En cas d'infraction à ces règles, il y aura **renvoi immédiat de l'espace piscine.**

## 17. Animaux

Les maîtres des chiens et autres animaux doivent nettoyer les éventuelles souillures. Ils doivent porter un collier avec le nom de leurs maîtres qui doivent les avoir assurés et vaccinés contre la rage. L'usage et l'accès des sanitaires est formellement interdit aux animaux. Conformément à l'article 211.1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de catégories 1 – 2 sont interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés dans un hébergement ou sur un emplacement du terrain de camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont responsables.

## 18. Droit à l'image

Le Camping réalise pour sa promotion des supports photographiques et vidéo. Vous pouvez, le cas échéant, exprimer par écrit lors de votre arrivée, votre désaccord express sur leur diffusion pour vous-même ou les mineurs sur lesquels vous avez autorité.

## 19. RGPD

Toutes les données personnelles étant protégées par la loi, la SARL Camping du Mont Noir ne collecte des informations personnelles relatives à sa clientèle, que pour le besoin de ses services. Tout client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Aucune information personnelle de la clientèle du camping n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Seule l'hypothèse du rachat de la SARL Camping du Mont Noir et de ses droits permettrait la transmission des dites informations à l'éventuel acquéreur qui serait à son tour tenu de la même obligation de conservation ou de modification des données vis-à-vis de sa clientèle.